



Règlement du Challenge du Tourmagne

Version validée en date du 07/05/2023

Préambule

En août/septembre 1897, deux amis, Marie-Antoine Barret et Léon Giran-Max, ont réalisé un des premiers voyages à vélo en ralliant à la pédale Nîmes depuis Melun. De leur périple, il nous reste un journal de bord et des croquis qui ont été rassemblés en un livre édité par la société ZÉFAL. A l'initiative de cette dernière, un groupe d'amis s'est rassemblé pour organiser la randonnée cycliste « **Challenge du Tourmagne** » sur les traces de nos deux glorieux aînés.

Article 1 : Définitions

L'organisateur est l'association « **Challenge du Tourmagne** » régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège est fixé à l'adresse :
Association Challenge du Tourmagne
C/O S.A. ZÉFAL
ZI Les Cailloux
45150 JARGEAU

La randonnée est nommée ci-dessous « **Challenge du Tourmagne** » ou plus simplement « *challenge* » ; le participant à la randonnée est aussi appelé « **challenger** ». Lorsque le challenge est réussi dans les conditions définies ci-après, le participant est aussi appelé « lauréat ».

Le parcours que doit suivre le **challenger** est appelé ci-dessous « trace ».

Article 2 : Conditions de participation

Le **Challenge du Tourmagne** est une randonnée à vélo ouverte à tout cycliste majeur ; ou mineur sous la responsabilité de leur responsable légal.

La randonnée s'effectue sur un parcours d'une distance de plus de 900 km mêlant routes et chemins, pour lequel le type de vélo adapté est le vélo dit de « Gravel ». Pour suivre la trace et pour pouvoir reporter à l'organisateur le bon suivi de cette dernière, le **challenger** devra avoir un GPS en état de marche et en mode enregistrement tout au long du suivi de la trace. L'utilisation d'une assistance électrique sur le vélo du challenger est autorisée à la condition que le challenger en fasse état lors de son inscription. Le challenger qui utilise un vélo à assistance électrique a les mêmes droits et les mêmes critères de validation de son challenge, tels qu'ils sont définis dans ce règlement. En cas de réussite de son challenge, son inscription dans le tableau d'honneur se fera toutefois en le distinguant des lauréats à vélo musculaire.

Aucune épreuve pré-qualificative n'est demandée pour l'inscription. Une expérience minimum de randonnée Gravel longue distance ou multi-étapes est malgré tout conseillée pour profiter au maximum de cette aventure.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes sur le site Web du challenge : <http://www.tourmagne.bike/>. Elles sont gratuites.

A l'inscription, le **challenger** choisit sa date et son heure de départ. Comme ces date et heure de départ sont laissées à la discrétion du **challenger**, elles sont modifiables. Toutefois, en cas de modification, il est souhaitable que l'organisateur en soit avisé au moins 48 heures avant le départ.

Une trace GPS est alors mise à disposition du **challenger** par l'organisateur.

Article 4 : Responsabilités du challenger

En s'inscrivant au **Challenge du Tourmagne**, les participants s'engagent :

- À respecter le code de la route tout au long du suivi de la trace ;
- À respecter leur environnement : ne pas commettre de dégradation et ne pas jeter de débris sur la voie publique ou en pleine nature ;
- À ne pas emprunter de passages privés ou interdits sauf autorisation expresse : si le parcours demandé emprunte un tel passage, le participant devra se dérouter pour récupérer la trace dès que possible et signaler le problème à l'organisateur ;
- À avoir souscrit une responsabilité civile couvrant les dégâts causés aux tiers.

Le **Challenge du Tourmagne** est effectué par le **challenger** sous sa propre responsabilité et à ses frais.

Il lui est recommandé d'avoir souscrit au préalable un contrat d'assurance pour couvrir ses risques corporels et matériels.

Article 5 : Conditions de la réussite du challenge

Afin de valider la réussite de son challenge, le **challenger** devra avoir rempli les conditions suivantes :

- Avoir enregistré sur un GPS sa randonnée et renvoyé à l'organisateur le contenu de cet enregistrement (sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format GPX) ;
- Avoir envoyé à l'organisateur un texte de longueur libre éventuellement accompagné d'une photo racontant le souvenir le plus marquant pendant sa randonnée.

Devant intervenir dans les 10 jours suivant l'arrivée à Nîmes, l'envoi de ces éléments se fait par email à l'adresse stipulée par l'organisateur dans la confirmation d'inscription. A défaut, ces éléments peuvent être envoyés à l'adresse challenge@tourmagne.bike.

Pour que le challenge soit validé, le parcours envoyé par l'utilisateur devra se conformer à la trace de référence qui a été mise à disposition du participant (cf Article 3) dans les dispositions suivantes :

- Contenir le point de départ (gare de Melun) et le point d'arrivée (Tour Magne à Nîmes) de la trace ;
- Être dans le même sens (Nord vers Sud) que la trace ;
- Le parcours suivi doit rester sur la trace pour au moins 98 % de cette dernière ;
- Pour tout intervalle de temps de 24 heures du parcours effectué entre les points de départ et d'arrivée, la trace doit être avancée d'au moins 50 km.

L'organisateur se réserve le droit de refuser d'agréer la réussite du challenge à un cycliste dont le comportement pendant le challenge aurait été répréhensible, notamment s'il a agi en violation de l'article 4.

La réussite du challenge ouvre droit à :

- Envoi de lots distinctifs, dont le livre édité sur la base du récit du voyage de 1897 ;
- Une inscription dans le tableau d'honneur des lauréats du **Challenge du Tourmagne** sur le site Web www.tourmagne.bike.

Article 6 : Classement

Un indice de performance est calculé sur la base de l'enregistrement GPS renvoyé par le **challenger**. Cet indice qui mesure la régularité du cycliste sert de référence pour classer les lauréats dans le tableau d'honneur du challenge.

Il est calculé informatiquement à partir de la définition suivante :

$$I = \min_{t \geq T_{\text{départ}} \text{ et } t+24h \leq T_{\text{arrivée}}} \text{dist}_{\text{trace}}(t, t + 24h)$$

Autrement exprimé, la valeur de l'indice est la distance de la trace parcourue sur les 24 heures les moins favorables de la randonnée.

Article 7 : Droits d'image et libertés individuelles

L'organisateur du challenge collecte des informations personnelles sur les participants dont l'utilisation est la suivante :

- À des fins d'utilisation interne : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale ;
- À des fins de communication et de promotion de la randonnée : nom sous lequel le participant veut apparaître, âge au moment de la réalisation du challenge

En outre, sauf mention contraire à l'envoi, l'organisateur considèrera qu'il lui est possible d'utiliser à des fins de communication et de promotion de la randonnée toute image communiquée par le participant à l'organisateur.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, le **challenger** dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il dispose également d'un droit de retrait des images dont il est l'auteur ou sur lesquelles il apparaît.

Pour faire valoir ces droits, le participant doit adresser un message à l'organisateur par email sur l'adresse challenge@tourmagne.bike ou par un courrier au siège de l'association.

Article 8 : Mise à jour

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et de prendre les décisions qui s'imposeraient dans les cas non prévus au présent règlement. Il peut également modifier les conditions de déroulement de l'épreuve.

La version du règlement qui s'applique est celle publiée sur le site web de l'organisateur (www.tourmagne.bike) au moment du départ du **challenger** sur la trace.